

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Dieselpartikelfilterreiniger Spray**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **08.12.2023**, Version: **1.4**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Dieselpartikelfilterreiniger Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins qui ne sont pas prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PETEC Verbindungstechnik GmbH

Wüstenbuch 26

96132 Schlüsselfeld, Allemagne

+49 (0) 9555 80994-0

info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Corr. 1B; H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 + 310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient:

hydroxyde de potassium

isotridécanol, éthoxylé

2-aminoéthanol

ammoniac 25 %

2.3 Autres dangers**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8	2,5 - <5	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314	Skin Corr. 1A; H314; C ≥ 5% Skin Corr. 1B; H314; 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2; H315; 0.5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2; H319; 0.5% ≤ C < 2%	/

2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0	2,5 - < 5	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 3; H331	Oral : ATE = 1200 mg/kg bw Inhalation : ATE = 3 mg/l (vapeurs)	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
isotridécanol, éthoxylé	9043-30-5 - -	1-2,5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318	/	/
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3 603-030-00-8	1-2,5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H332	STOT SE 3; H335; C ≥ 5%	/
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	1-2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
ammoniac 25 %	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	< 1	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	STOT SE 3; H335; C ≥ 5%	B

Notes concernant les ingrédients

B	<p>Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.</p> <p>Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%".</p> <p>Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.</p>
C	<p>Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.</p> <p>Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.</p>
U	<p>Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).</p>

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin. En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. Consultez immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Consultez immédiatement un médecin ! Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangaisons, des dessèchements, des cloques.

Après contact oculaire

Brûlures oculaires : Les signes / symptômes peuvent être des lésions cornéennes, des brûlures, des douleurs, des larmolements, des ulcères, une perte partielle ou totale de la vue.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut causer une gêne abdominale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec

de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Les vapeurs se déplacent au sol et peuvent s'enflammer dans un lieu éloigné et retourner.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Empêcher l'accès au personnel non protégé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer les employés et ventiler les espaces.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Aucune donnée.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Utiliser des outils antiétincelles. N'utilisez que des outils et des équipements antidéflagrants.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas

fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
2-Aminoethanol (141-43-5)	5	2	10	4	Auge & Haut, FatigueKT AN	/
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
2-Butoxyethanol (111-76-2)	49	10	98	20	Auge, OAWKT AN	Butoxyessigsäure Gesamt- Butoxyessigsäure - 100 mg/l (756,7 µmol/l) 200 mg/l (1513,4µmol/l) - U U - c, b c - N
Kaliumhydroxid (1310-58-3)	2 e	/	/	/	Haut, OAWKT & AugeKT	/

Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
Ammoniak (1336-21-6)	14	20	28	40	AugeKT HU & OAWKT HU	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydroxyde de potassium	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	1 mg/m ³
hydroxyde de potassium	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	1 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	98 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	1091 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	246 mg/m ³
2-butoxyéthanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	125 mg/kg pc/jour
2-butoxyéthanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	89 mg/kg pc/jour
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	59 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	426 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	147 mg/m ³
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	75 mg/kg pc/jour
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	89 mg/kg pc/jour
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	6.3 mg/kg pc/jour
2-butoxyéthanol	consommateur	par voie orale	bref effets systémiques	/	26.7 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
2-butoxyéthanol	eau douce	/	8.8 mg/l
2-butoxyéthanol	eau (émission intermittente)	eau fraîche	26.4 mg/l
2-butoxyéthanol	eau de mer	/	0.88 mg/l
2-butoxyéthanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	463 mg/l
2-butoxyéthanol	sédiments (eau douce)	poids sec	34.6 mg/kg
2-butoxyéthanol	sédiments marins	poids sec	3.46 mg/kg
2-butoxyéthanol	terre	poids sec	2.33 mg/kg
2-butoxyéthanol	Chaîne alimentaire	oral	0.02 Groupe IARC 3 : La substance n'est pas classée comme cancérigène pour l'homme.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Appliquer les mesures techniques nécessaires afin de ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle. Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants.

Matériaux appropriés**Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

sans couleur

Odeur

odeur d'ammoniac

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (isobutane / propane) 1.5 — 8 vol % (butane)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	1200 hPa
Densité / poids	densité: 1.063 kg/L a 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	80 g/l (VOC) 8 % (VOC)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs. À des températures supérieures à 50°C, une explosion du conteneur peut se produire. Les conteneurs vides non nettoyés peuvent contenir des gaz émanant des produits et pouvant constituer des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.
peroxydes.
Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
isotridécanol, éthoxylé	par voie orale	ATE	/	/	500 mg/kg	/	/
isotridécanol, éthoxylé	par voie cutanée (peau)	ATE	/	/	1100 mg/kg	/	/
hydroxyde de potassium	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	273 mg/kg	/	RTECS
2-butoxyéthanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	470 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	par voie cutanée (peau)	ATE	/	/	1100 mg/kg	/	/
2-butoxyéthanol	inhalatoire (aérosol)	ATE	/	/	1.5 mg/l	/	/
2-butoxyéthanol	inhalatoire (vapeur)	ATE	/	/	11 mg/l	/	/
2-aminoéthanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	1515 mg/kg	/	/
2-aminoéthanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	1025 mg/kg	/	IUCLID
2-aminoéthanol	inhalatoire (vapeur)	ATE	/	/	11 mg/l	/	/
2-aminoéthanol	inhalatoire (aérosol)	ATE	/	/	1.5 mg/l	/	/

Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque des brûlures de la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
ammoniac 25 %	CL ₅₀	0.53 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
ammoniac 25 %	CE ₅₀	24 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydroxyde de potassium	CL ₅₀	80 mg/L	96 h	poisson	<i>Gambusia affinis</i>	/	IUCLID
2-butoxyéthanol	CL ₅₀	1490 mg/L	96 h	poisson	<i>Lepomis macrochirus</i>	/	/
2-aminoéthanol	CL ₅₀	150 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	IUCLID
2-aminoéthanol	CE ₅₀	65 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
2-aminoéthanol	ErC ₅₀	22 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
ammoniac 25 %	Log Pow	-1.38	/	/	/	/
2-butoxyéthanol	Log Pow	0.81	/	/	/	/

2-aminoéthanol	Log Pow	-1.91	/	/	/	/
----------------	---------	-------	---	---	---	---

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

ammoniac 25 %

Facteur M (toxicité aiguë) = 1. Facteur M (toxicité aiguë) = 1.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Empêcher la dissémination dans l'environnement.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. Les conteneurs non nettoyés sont classés comme déchets dangereux - ils doivent être manipulés de la même manière que le contenu. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

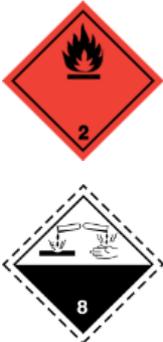
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2 (8)	2 (8)	2 (8)	2 (8)
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 1 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5FC	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

5% - < 15%: hydrocarbures aliphatiques;< 5%: agents de surface non ioniques; parfums

Des instructions spéciales

Respectez les réglementations en matière d'emploi et de protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les mères allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 2.3 Autres dangers 3.2 Mélanges 5.3 Conseils aux pompiers 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 9.2 Autres informations 10.4 Conditions à éviter 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 11.2 Informations sur les autres dangers 12.1 Toxicité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 12.8 Informations complémentaires 14. Informations relatives au transport

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)

© [Consulting](#)

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun